



Conditions
générales

Confort Habitation Flex Option Business

09.2023



Bon à savoir

- Les exemples donnés dans ces conditions générales sont illustratifs, il pourrait y en avoir d'autres. Chaque **sinistre** sera évalué par nos services au cas par cas selon les circonstances spécifiques du dossier et les conditions de votre assurance habitation.
- Les termes et expressions écrits en **gras** sont définis soit dans le lexique de l'option Business, dans le lexique des garanties de base et dans le lexique de l'option Vol/Vol+. Ces définitions délimitent notre garantie.



1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Si vos conditions particulières le mentionnent, votre assurance habitation est étendue aux biens couverts par l'option Business. L'ensemble des dispositions prévues dans les conditions générales de vos garanties de base, y compris les exclusions et limitations, sont d'application sauf si les dispositions ci-dessous y dérogent. Pour l'ensemble des biens, **vous** êtes couvert jusqu'au capital que **vous** avez choisi. Ce capital ne sera pas indexé.

Les limites d'indemnité mentionnées ci-dessous sont exprimées à l'**indice ABEX 1032** et indexées.



La **règle proportionnelle** n'est pas d'application.



Si **vous** avez souscrit l'option Vol/Vol+, elle est également d'application pour les biens couverts par l'option Business. L'ensemble des dispositions de l'option Vol/Vol+, y compris les exclusions et limitations, sont d'application sauf si les dispositions ci-dessous y dérogent.



2. QUE COUVRONS-NOUS ?

Nous couvrons les objets visés dans la définition du **contenu professionnel** et situés à l'adresse du risque ou dans une des situations précisées dans le point « 4. Dans quelles autres situations êtes-vous aussi assuré ? Les extensions de garanties » prévues dans les conditions générales de vos garanties de base.



3. QUELLES SONT LES MESURES DE PRÉVENTION ?

Obligations de prévention

Vous devez sous peine de déchéance de garantie, respecter les obligations de prévention :

- décrites au point « 1.4. Quelles sont les mesures de prévention ? » prévues dans les conditions générales de vos garanties de base
- décrites au point « 2. Quelles sont les mesures de prévention ? » de l'option Vol/Vol+ si **vous** avez souscrit cette option
- liées aux programmes et données informatiques :
 - conserver une copie des programmes
 - procéder à un back-up mensuel des données
 - utiliser un anti-virus acquis sous licence, mis à jour régulièrement et activé en permanence.



4. QUELLES SONT LES EXCLUSIONS ?

En plus des exclusions générales et spécifiques, prévues dans les conditions générales de vos garanties de base et de l'option Vol/Vol+ si **vous** l'avez souscrite, **nous ne couvrons pas**

- en cas de **dégâts causés par l'eau**, le **contenu professionnel** entreposé à moins de 10 cm du sol dans les caves, garages ou **annexes**, quel que soit le niveau atteint par l'eau
- en cas de **catastrophes naturelles** (uniquement lors d'**inondation**, de **débordement ou refoulement d'égouts publics**), le **contenu professionnel** entreposé à moins de 10 cm du sol dans les caves. Si votre habitation constitue pour **nous** un risque aggravé pour la garantie « Les catastrophes naturelles », et que vos conditions particulières le mentionnent, **nous** entendons par une cave « tout local dont le sol est situé à plus de 50 cm sous le niveau de l'entrée principale vers les pièces d'habitation du bâtiment qui le contient, à l'exception des locaux de cave aménagés de façon permanente en pièces d'habitation ou pour l'exercice d'une profession ».
- la responsabilité civile du fait du **contenu professionnel**. Exemple : vos **marchandises** causent un dommage à un **tiers**. Toutefois **nous** couvrons le **recours des tiers** jusqu'à maximum 1.546.640,94 EUR (à l'indice IPC 298,58 de janvier 2023 base 100 1981).
- en action de **l'électricité**, les dégâts tombant sous la garantie du fabricant ou du fournisseur.

5. QUELLES SONT LES SPÉCIFICITÉS LIÉES À L'OPTION BUSINESS ?

1. La Première Assistance est étendue à l'organisation, à votre demande :

- du stockage de vos **marchandises**
- de la recherche de **matériel** pour assurer la continuité de fonctionnement de votre activité professionnelle.

Besoin d'assistance urgente ? En cas de **sinistre**, **vous** pouvez compter sur nos services d'assistance, pour autant que **vous nous** contactiez avant toute intervention : 02/550 05 55.

2. Vos garanties de base sont limitées

- en variation de température du contenu des **réfrigérateurs et congélateurs** : **nous** nous limitons à la couverture des **marchandises**, vaccins et autres médicaments nécessaires à l'exercice de votre activité professionnelle suite à une variation de température résultant de la survenance dans le **bâtiment** d'un péril garanti jusqu'à maximum 3.775 EUR.

3. Vos garanties de base sont complétées par :

- une **garantie tous risques matériel électrique et électronique** : pendant une période de 2 ans à compter de leur date d'achat à neuf, **nous** couvrons tous les dégâts résultant d'un **événement imprévisible** et soudain causés à ce **matériel**, situé à l'intérieur du **bâtiment**.
Nous ne couvrons pas les dégâts et pertes
 - résultant d'un vice de l'appareil ou d'un virus informatique
 - couverts par la garantie du fabricant ou du fournisseur ou dans le cadre d'un contrat de maintenance
 - liés à des logiciels mis gratuitement à disposition par leur fabricant ou fournisseur
 - consécutifs au **vol**, à la tentative de **vol** et au vandalisme.
- une **garantie foires commerciales et expositions** : **nous** étendons notre garantie au **matériel** et aux **marchandises** que **vous** déplacez pour une période de 90 jours maximum par année d'assurance, afin de participer à une foire commerciale ou à une exposition dans un pays de l'Union européenne, y compris lors de leur transport dans un véhicule que **vous** détenez à l'occasion de ce déplacement. Cette extension ne **vous** est pas acquise en cas de **vol**.



Vos garanties complémentaires sont étendues :

- en **tous risques matériel électrique et électronique** et en **dégâts causés par l'électricité** : **nous** prenons également en charge jusqu'à maximum 3.775 EUR par **sinistre** le coût de rachat des logiciels payants à usage professionnel et les frais de récupération de données informatiques.

4. En **vol** et vandalisme

Si **vous** avez souscrit l'option Vol/Vol+, **nous** intervenons par **sinistre** :

	Formule à 10.000 EUR ou à 25.000 EUR : limites générales	Formule à 50.000 EUR : limites générales
■ Pour l'ensemble du contenu professionnel	Le montant indiqué dans vos conditions particulières	
■ Par objet - si votre contenu est assuré dans vos garanties de base par une limite par objet - si votre contenu est assuré dans vos garanties de base par un capital	- La limite par objet que vous avez choisie - 3.775 EUR	- La limite par objet que vous avez choisie - 7.550 EUR
■ Pour le vol de valeurs	1.525 EUR	3.050 EUR

	Formule à 10.000 EUR ou à 25.000 EUR : limites spécifiques	Formule à 50.000 EUR : limites spécifiques	Conditions*
■ Pour le contenu professionnel des caves ou greniers lorsque vous résidez dans un immeuble à appartements	3.775 EUR par local	7.550 EUR par local	Local fermé avec une serrure de sûreté
■ Pour le contenu professionnel des garages isolés ou sans communication directe avec le bâtiment principal	3.775 EUR par local	7.550 EUR par local	Local fermé avec une serrure de sûreté
■ Pour le contenu professionnel des annexes	3.775 EUR par local	7.550 EUR par local	Local fermé avec une serrure de sûreté
■ Pour le vol commis par une personne autorisée à se trouver dans le bâtiment	3.775 EUR	7.550 EUR	
■ Pour le vol par ruse commis par une personne s'étant attribué une fausse qualité	3.775 EUR	7.550 EUR	
■ Pour le vol commis avec violence ou menace sur votre personne n'importe où dans le monde, en ce compris le vol par intrusion dans un véhicule que vous occupez	7.550 EUR	15.100 EUR	Commis avec violence ou menace sur votre personne
■ Pour le contenu professionnel que vous déplacez à l'occasion d'un séjour temporaire professionnel	7.550 EUR	15.100 EUR	Situé dans un bâtiment

* **Nous** ne couvrons pas si ces conditions ne sont pas remplies.

Notre garantie est étendue au remboursement des faux billets de banque que **vous** avez acceptés de bonne foi dans le cadre de vos activités professionnelles, sur présentation de l'attestation émise par l'autorité concernée et jusqu'à maximum 3.775 EUR par année d'assurance. Pour cette extension, **nous** appliquons une franchise de 50 EUR non indexés par an.



6. COMMENT ESTIMONS-NOUS LES DOMMAGES ?

- En **valeur réelle** pour:
 - le **matériel** sauf s'il s'agit de matériel électrique ou électronique
 - les biens appartenant à votre clientèle.
- À la **valeur du jour** pour vos **marchandises**
- En **valeur à neuf** limitée à celle d'un appareil de performance comparable, tant en cas de réparation que de remplacement: les dommages causés au matériel électrique ou électronique
- À leur **valeur de reconstitution matérielle**: les archives, les documents, les livres de commerce, les plans, les modèles et autres supports d'informations
- En **valeur à neuf**: le rachat des logiciels payants à usage professionnel.



7. LEXIQUE

Contenu professionnel

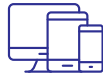
Il comprend notamment:

- votre **matériel**
- vos **marchandises**
- vos **valeurs**, à concurrence de maximum 6.050 EUR
- le **matériel** appartenant à l'un de vos employés ou ouvriers
- le **matériel** que vos collègues et leur personnel utilisent pour exercer la profession dans le **bâtiment** ; cette couverture leur est acquise en complément et après épuisement des garanties prévues par tout contrat d'assurance qu'ils auraient souscrit personnellement et couvrant les mêmes biens
- les biens personnels de vos patients et clients, sauf les véhicules et leur **contenu**, à concurrence de maximum 3.775 EUR
- les vélos (électriques ou non), engins de déplacement motorisés (vitesse maximum 25 km/h), cyclomoteurs (vitesse maximum 45 km/h) à usage professionnel
- les remorques à usage professionnel
- les **équipements détachables** des véhicules automoteurs et des remorques à usage professionnel.

Il ne comprend pas:

- les véhicules automoteurs d'une cylindrée supérieure à 50 cc ou dont la vitesse excède 45 km/h (bateaux à moteur et jetskis compris).

Vous avez besoin de vivre confiant et d'envisager l'avenir en toute sérénité.
Notre métier est de vous proposer les solutions qui protègent votre entourage et
vos biens en vous aidant à préparer activement vos projets.



Retrouvez l'ensemble de vos services
et documents contractuels
sur **MyAXA** via axa.be

AXA vous répond sur :

